

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2024_0019**AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL CROIX ROUGE _ ECOLE ESCOFFIER
MODIFICATION DU MARCHÉ 23T0500 - LOT 1
AVENANT N°1***Le Maire de Rive de Gier*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-5 et suivants et R.2123-4,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC_2023_0067 du 27/06/2023 relative à l'attribution du marché concernant l'aménagement d'un local de la Croix-rouge en restaurant scolaire – Ecole Escoffier,
- Vu la décision DEC_2023_0075 du 02/08/2023 relative aux avenants n°1 pour les lots n°4, n°6 et n°7,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant,

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer un avenant n°1, pour le lot n°1 afin d'introduire des prestations supplémentaires relatives à la modification de la semelle de l'escalier de secours, suite à un aléas du sol lors du terrassement.

Le montant de l'avenant n°1 est détaillé comme suit :

LOT 1 : Démolition / Gros œuvre: BRTECH CONSTRUCTION – 4 allée Fourneyron _ ZI Molina la Chazotte – 42350 LA TALAUDIÈRE, pour un montant de **1 225,00 € HT**.

Montant du marché initial :

Montant HT : 12 500,00 €
Taux de la TVA : 20 %
Montant TTC : 15 000,00 €

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 13 725,00 €
Taux de la TVA : 20 %
Montant TTC : 16 470,00 €

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 042-214201865-20240314-DEC_2024_0019-AR

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.